



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 23845

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait des anciens militaires français capturés ou emprisonnés par le FLN durant la guerre d'Algérie. Compte-tenu des préjudices physiques et psychiques que ses hommes ont subis, ils demandent la mise en place d'un statut spécifique en leur faveur. Dans ce cadre, ils ont rédigé un projet tendant à la reconnaissance de prisonnier du FLN : droit à pensions, à une carte de prisonnier, attribution de citation ou de décoration... Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer la suite que le Gouvernement entend donner à ce dossier.

## Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants a été à plusieurs reprises, déjà, appelée sur la situation des militaires de l'armée française capturés par les adversaires nationalistes durant les conflits d'Afrique du Nord. A ce jour, aucune étude n'a été faite sur les conditions de leur détention et de leur libération. Il est donc difficile, en l'absence de telles informations, d'apprécier si les droits qui leur sont d'ores et déjà reconnus répondent correctement à la juste réparation à laquelle ils ont droit. C'est pourquoi une étude a été entreprise et se poursuit actuellement afin de rassembler le maximum d'éléments d'ordre historique et d'ordre médical. En fonction des résultats de cette étude, qui seront communiqués aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat arrêtera une position sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23845

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1999, page 255

**Réponse publiée le :** 1er mars 1999, page 1214